



Cher Client,

06/08/2015

**Vous nous faites confiance pour la gestion de vos contrats, sachez également que nous sommes spécialistes en protection sociale.**

Les nouvelles réglementations initiées par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 **vous concernent pleinement.**

**Cet accord prévoit notamment d'instaurer au plus tard le 1er janvier 2016 la généralisation de la complémentaire santé** pour permettre à tous les salariés de bénéficier d'une couverture santé minimale.

**Nous souhaitons vous donner les clés** pour tout savoir et comprendre ses incidences sur vos salariés et sur votre entreprise.



## Complémentaire santé collective : quelles obligations pour les employeurs ?



Besoin d'une consultation ?  
Demandez au spécialiste:



Focus sur les 5 critères à respecter:

- 1 - Une couverture santé minimale pour tous les salariés (01/01/2016)
- 2 - Une participation de l'employeur d'au moins 50 %
- 3 - Un maintien de la couverture Prévoyance pendant 12 mois aux salariés licenciés (01/06/2015)
- 4 - Un contrat responsable à défaut, une taxe de 14% et une perte d'exonération de charges sociales et fiscales (01/04/2015 sauf moratoire)
- 5 - Une obligation d'informer vos salariés sans délai

Organisez vous dès maintenant



Date limite : 31/12/2015

Nous mettons à disposition :

- Notre expertise en matière de protection sociale
- Un audit gratuit de la situation de votre Entreprise
- Des solutions personnalisées et appropriées à votre situation
- Un ajustement sur mesure des garanties



**Nous vous contacterons très prochainement afin de convenir d'un rendez-vous et vous apporter toutes les informations nécessaires à la mise en place ou à la révision de votre contrat.**

Cabinet SEILER 19-21 Rue Caillaux 75013 PARIS  
01 44 24 93 97 / collectives@seilerkca.fr

Courtier d'Assurances (article L 520-1, II, 1° du code des assurances) exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 61, rue Talbot - 75436 Paris cedex  
Assurances responsabilité civile professionnelle et garantie financière conforme au Code des Assurances.  
Claude SEILER RCS Paris 661 102 798 N° Orias 07 003 193 Code APE 66 22Z  
SEILER SARL RCS Paris 310 710 249 SARL au capital de 200 000 € N° Orias 07 000 539 Code APE 66 22Z  
OGESTRA RCS Paris 316 673 524 SA au capital de 100 000 € N° Orias 07 000 540 Code APE 66 22Z  
KCA RCS Paris 347 849 648 SAS au capital de 39 000 € N° Orias 07 000 613 Code APE 66 22Z  
Les numéros Orias sont vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Les noms des compagnies d'assurances avec lesquelles les cabinets du Groupe SEILER travaillent sont disponibles sur simple demande